



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

Le service des repas et la surveillance des enfants sont organisés par la municipalité. La préparation des repas incombe à l'entreprise BERTAKOA ; les menus sont affichés, pour le mois, au panneau d'affichage de l'école, sur le site de la commune et l'application intramuros.

Hygiène et sécurité

Les enfants doivent impérativement se laver les mains avant le repas. Les repas doivent être pris dans le calme ; tout enfant dont le comportement sera excessivement agité ou perturbateur sera sanctionné.

- Un avertissement sera adressé à la famille pour information,
- Une exclusion de la cantine provisoire ou définitive pourra être prononcée à son encontre en cas de récidive.

Les surveillants de cantine sont chargés de contrôler le respect de ces mesures d'hygiène et de discipline pour tous les enfants. La coopération des familles est indispensable pour faciliter la tâche des surveillants et l'organisation du travail, pour faire respecter par leurs enfants les mesures ci-dessus.

INSCRIPTIONS

PORTAIL FAMILLE

L'inscription est faite via le portail famille :

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-guethary>

Les enfants scolarisés en toute petite section (TPS) ne pourront pas être inscrit à la cantine.

Tarifs et paiement de la restauration scolaire

Le prix du repas est modulé en fonction des revenus des familles (quotient familial).

Quotient familial	Prix du repas
➤ entre 0 et 700 €	3,50 €
➤ entre 701 et 1 000 €	4,00 €
➤ + de 1 000 € et enfant hors commune	4,70 €

MODE DE REGLEMENT :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou paiement en ligne (payfip.gouv.fr),
- Par prélèvement automatique – **Fournir un RIB, un formulaire de prélèvement automatique vous sera adressé remis lors du dépôt de dossier (Prélèvement reconduit automatiquement l'année suivante pour ce qui sont déjà au prélèvement, le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra informer la mairie, 2 mois avant).**

IMPORTANT :

Les parents sont tenus d'informer les services de la mairie pour signaler les cas d'allergie ou de régime particulier de l'enfant (mise en place d'un PAI).

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à donner des médicaments.

GARDERIE MUNICIPALE (LES JOURS D'ECOLE)

PERIODES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte les jours de classe lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 15 à 18 h 30

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants. Tout enfant doit être impérativement récupéré par un adulte autorisé.

INSCRIPTIONS

PORTAIL FAMILLE

L'inscription est faite via le portail famille :

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-guethary>

Les enfants scolarisés en toute petite section (TPS) ne pourront pas être inscrit à la garderie.

PAIEMENT ET TARIFS DE LA GARDERIE

Les paiements sont à effectuer, **à réception de facture** :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par paiement en ligne (payfip.gouv.fr),
- Par prélèvement automatique –**reconduit automatiquement l'année suivante pour ce qui sont déjà au prélèvement**, le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra informer la mairie, 2 mois avant.

Garderie matin et/ou soir (gratuite de 16h15 à 16h30)

Quotient familial	Prix par tranche de 15 mn
➤ entre 0 et 700 €	0,50 €
➤ entre 701 et 1 000 €	0,60 €
➤ + de 1 000 € et enfant hors commune	0,70 €

COMPORTEMENT

Vis-à-vis des animateurs et de leurs camarades, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction (pas d'insulte, pas de moquerie, pas de bagarre...). Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Tout enfant indiscipliné ou irrespectueux sera sanctionné par un avertissement. Au-delà de 2 avertissements, Mme la Maire se réserve le droit de renvoyer temporairement l'enfant de la structure.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION

Aucun médicament ne sera administré par le personnel.

Aucun animal n'est accepté (sauf dans le cadre des activités proposées par des prestataires spécifiques).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Prévoir un goûter équilibré (les bonbons et sucreries sont interdits).

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les accompagnateurs ne doivent pas laisser le ou les enfant(s) seuls devant la porte d'entrée. Ils doivent les présenter à un animateur.

Seuls les parents ou les personnes majeures mentionnées sur la procuration seront autorisés à récupérer les enfants après s'être présentés au personnel de la garderie et avoir signé le cahier de sortie.

En l'absence de procuration l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.

Il est interdit d'apporter des bijoux de valeur, des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des enfants, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des enfants en règle avec les présentes dispositions.

Mme la Maire et le personnel communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ETUDE SURVEILLEE SUR LE TEMPS DE GARDERIE

INSCRIPTIONS

L'inscription est faite via le portail famille :

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-guethary>

Une étude surveillée gérée par des bénévoles (retraités) est mise en place les mardis et jeudis **de 17 h à 17 h 45** pour les CE1, CE2, CM1 et CM2.

Les enfants inscrit en étude devront y assister et ne pourront quitter la salle qu'à partir de 17 h 45.

La fiche d'inscription en annexe, est à compléter et à retourner à la mairie.

Ce moment se veut être un moment permettant aux enfants d'avancer leur travail scolaire en autonomie. Ce ne sont pas des études dirigées, mais elles permettront un moment de calme. Ils pourront donc dessiner ou lire selon leur envie.

Par contre, aucun débordement ne sera accepté et un enfant ne respectant pas l'ambiance de travail sera automatiquement expulsé et retournera à la garderie.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

PERIODES D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires de :

Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet et jusqu'au 14 août 2026 (pas d'ALSH pendant les vacances de Noël).

Il est fermé le samedi, dimanche et jours fériés.

Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et à ce titre il doit répondre à une réglementation en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement. Le nombre d'enfants accueillis sera donc fonction du nombre d'agents communaux mobilisables.

HORAIRES D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 :

Accueil du matin entre 7 h 30 et 9 h (garderie),

Accueil du midi (avec repas) entre 11 h 45 et 12 h,

Accueil de l'après-midi (sans repas) entre 13 h 30 et 14 h 30.

Départ pour les ½ journées sans repas à 12 h,

Départ pour les ½ journées avec repas entre 13 h 30 et 14 h 30,

Départ entre 16 h 30 et 18 h 30 (garderie).

CONTACT ALSH:

05 25 56 50 23

06 82 87 65 33

alsh@guethary.fr

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants. Tout enfant doit être impérativement récupéré par un adulte autorisé aux horaires indiqués ci-dessus.

INSCRIPTIONS

L'inscription est faite via le portail famille :

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-guethary>

L'âge minimum pour une inscription à l'ALSH est de 3 ans effectif.

- ✓ Pour les mercredis : Réservations bloquées 2 jours avant le jour d'accueil
- ✓ Pour les vacances : Réservations bloquées 8 jours avant le début de la semaine

Toute annulation non dénoncée par certificat médical sera facturée.

PAIEMENT ET TARIFS

L'ALSH bénéficie de l'aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres de la CAF, celle-ci sera déduite du prix sur présentation du justificatif de notification de la CAF. Les ressources des familles seront consultées via l'appli mis en place par la CAF, sauf avis contraire de votre part.

Pour les familles non allocataires de la CAF, le calcul se fera sur présentation du dernier avis d'imposition.

Les paiements sont à effectuer, **à réception de facture**, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou paiement en ligne payip.gouv.fr ou par prélèvement automatique (reconduit automatiquement l'année suivante, le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra informer la mairie 2 mois avant).

Quotient familial	Nombre d'enfant	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
➤ entre 0 et 700 €	1	9,50 €	7,30 €	4 €
	2	16,63 €	13,13 €	7 €
	3 et +	22,33 €	17,63 €	9,40 €
➤ entre 701 et 1 000 €	1	12,00 €	10,00 €	6 €
	2	21,00 €	17,50 €	10,50 €
	3 et +	28,20 €	23,50 €	14,10 €
➤ + de 1 000 € et enfant hors commune	1	14,70 €	12,70 €	8 €
	2	25,73 €	22,23 €	14 €
	3 et +	34,55 €	29,85 €	18,80 €

TENUE

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Il est préférable que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

COMPORTEMENT

Vis-à-vis des animateurs et de leurs camarades, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction (pas d'insultes, pas de moqueries, pas de bagarres...). Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Tout enfant indiscipliné ou irrespectueux sera sanctionné par un avertissement. Au-delà de 2 avertissements, Mme la Maire se réserve le droit de renvoyer temporairement l'enfant de la structure.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION

Aucun médicament ne sera administré par le personnel.

Aucun animal n'est accepté (sauf dans le cadre des activités proposées par des prestataires spécifiques).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Prévoir un goûter équilibré (les bonbons et sucreries sont interdits).

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les accompagnateurs ne doivent pas laisser le ou les enfant(s) seuls devant la porte d'entrée. Ils doivent les présenter à un animateur et signer le registre d'accueil.

Seuls les parents ou les personnes majeures mentionnées sur la procuration seront autorisés à récupérer les enfants après s'être présentés au personnel de l'ALSH.

En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des enfants, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des enfants en règle avec les présentes dispositions.

Mme la Maire et le personnel communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

